

## AVIS PUBLIC

### ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

#### PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION PPCMOI-25-01 ADOPTÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT 24-420 RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)

Avis public est par la présente donné, aux personnes intéressées par le premier projet de résolution PPCMOI-25-01 de ce qui suit :

1. Lors de sa séance tenue le 4 août 2025, le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Alexandre a adopté le premier projet de résolution PPCMOI-25-01 pour l'immeuble situé au 489, rue Saint-Denis, visant à permettre à certaines conditions le développement résidentiel du lot 6 638 178.
2. Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), une assemblée publique de consultation sur ce premier projet de résolution aura lieu **le mardi 26 août 2025 à 18h00** dans la salle du conseil de l'Hôtel de Ville de Saint-Alexandre située au 453, rue Saint-Denis, à Saint-Alexandre.
3. Au cours de cette assemblée, le conseil municipal présentera le projet de résolution et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
4. Plus précisément, l'objet du projet de résolution PPCMOI-25-01 est d'autoriser un projet résidentiel de densification sur le lot 6 638 178. Le projet serait un projet intégré de 13 logements à vocation résidentielle.

Le projet permettrait des ajustements dérogatoires relativement aux éléments suivants : permettre la mise en place d'un projet intégré, marge de recul avant, superficie des voies de circulation sur le lot, largeur des bâtiments, nombre de matériaux architecturaux, délai de réalisation du projet, marge de recul arrière et largeur de l'allée double sous le balcon.

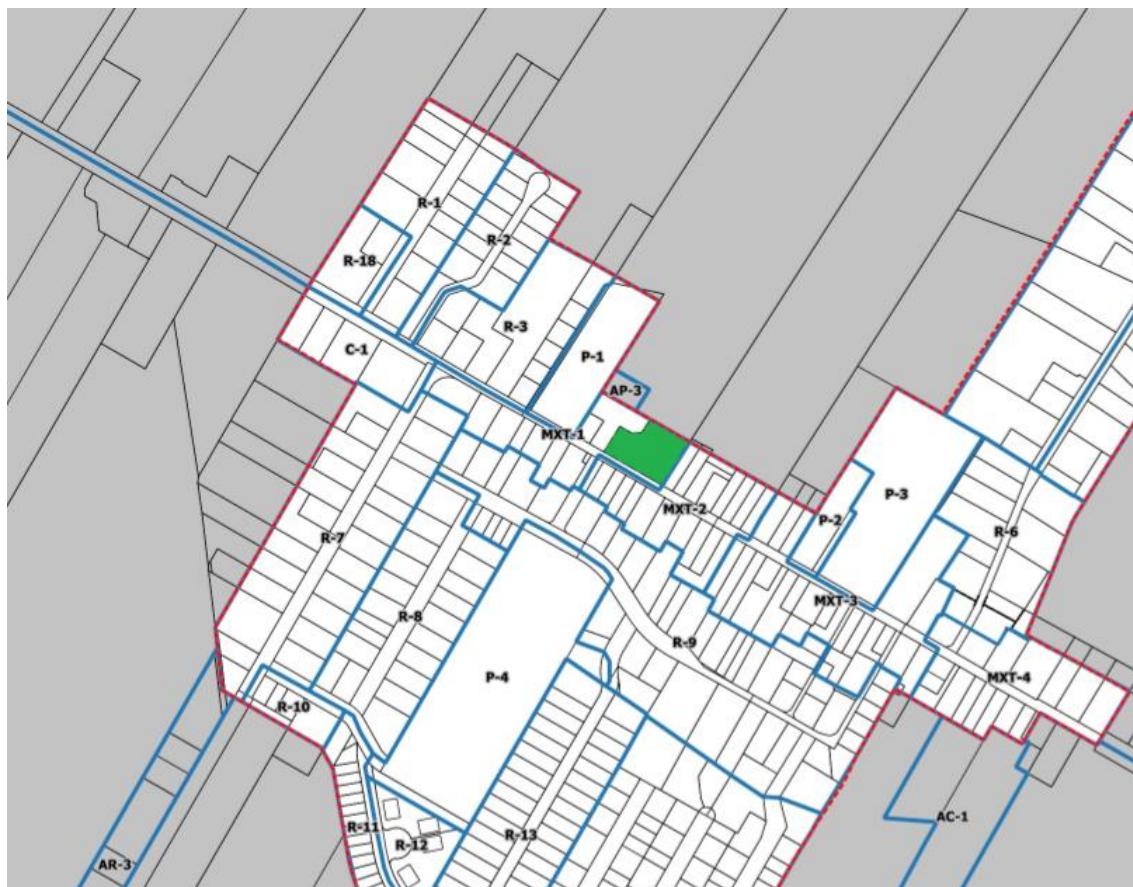
Le projet serait assujetti aux conditions suivantes :

- a. Respect des normes imposées par le service de sécurité incendie
- b. Retrait d'une unité de logement sur la rangée avant du projet
- c. Maximum de 11 logements
- d. Respect du nombre de stationnements visiteurs requis par la réglementation
- e. Augmentation du nombre d'arbres et d'arbustes sur le lot
- f. Vente d'une portion du lot 4 391 472 appartenant à la Municipalité de Saint-Alexandre afin de réaliser un droit de passage sans virage
- g. Pavé perméable dans les aires de circulation
- h. Inclusion de sentiers piétonniers
- i. Devoir prendre l'ensemble des permis prévus à la réglementation

- j. Prise en charge des coûts des infrastructures et des équipements municipaux réalisés sur le site du PPCMOI
- k. Remplissage de la piscine par des livraisons d'eau
- l. Fourniture de garanties financières de la part du requérant

Ce projet de résolution comporte des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

5. Le secteur concerné par le projet de résolution PPCMOI-25-01 consiste en la zone visée MXT-1 et ses zones contiguës MXT-2, R-9, R-7, C-1, R-3, P-1, AP-3 et A-3 tel qu'illustré au plan ci-dessous :



Le lot visé par la demande PPCMOI-25-01 est en vert.

6. Ce premier projet de résolution peut être consulté sur le site internet de la municipalité ou en communiquant avec la greffière-trésorière adjointe par courriel à [ygagnon@saint-alexandre.ca](mailto:ygagnon@saint-alexandre.ca) ou par téléphone au 450 346-6641, poste 3, afin d'obtenir toute information complémentaire.

Donné à Saint-Alexandre, ce 6 août 2025.

Marc-Antoine Lefebvre, M.Sc. et DMA  
Directeur général et greffier-trésorier  
Municipalité de Saint-Alexandre